

6.9

Information sur les valeurs en
circulation

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Clementia Pharmaceuticals Inc.

Vu la demande présentée par Clementia Pharmaceuticals Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») visant à révoquer son état d'émetteur assujetti;

Vu l'article 69 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu les déclarations faites par l'émetteur

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Clementia Pharmaceuticals Inc.

Fait le 30 avril 2019.

Martin Latulippe
Directeur de l'information continue

Décision n°: 2019-IC-0011

6.9.5 Divers

Aucune information.